

"demi. La différence entre le chiffre anticipé et celui du Recensement est grave, et le public n'a l'exactitude du Recensement avec autant de persistance que les fonctionnaires en mettent à la défense. Il ne s'ensuit pas de ce que les prévisions n'ont point été confirmées que les fonctionnaires se trompent."

Je réponds qu'établir le chiffre de la population d'un pays n'est point une question de prévision, d'anticipation, d'induction, de comparaison, ou de progressions géométriques, mais une question de *preuve* à obtenir sur place, par le témoignage sous serment de témoins se transportant de leur personne, de maison en maison, enregistrant successivement, nom par nom et un par un, tous les individus qui composent cette population, et de nulle autre manière. Ce n'est point une affaire d'argumentation mais essentiellement une *question de fait*.

L'augmentation de la population d'un jeune pays, encore en pleine colonisation, et traversé par des courants migratoires ne saurait se déduire d'une période à une autre par des calculs de progressions. La population du Haut Canada était de 465,457 en 1841 [fin d'année] ainsi que donnée par le recensement alors fait; cette population était de 952,004 en 1851 (fin d'année) et de 1,396,091 en 1861 (fin de 1860), ce qui établit une augmentation totale de 104 par cent pour une décade, et seulement de 46 par cent pour la période immédiatement voisine. Toutefois, comme la seconde période ne fut en réalité composée que de neuf années, il est plus correct de dire que l'augmentation annuelle de la première période a été 7.42 et l'augmentation de la seconde période de 4.34.

Cet exemple démontre l'inexactitude de tous ces calculs, fondés sur une simple progression géométrique, faits en vue de prédire un événement encore caché sous les voiles de l'avenir et soumis aux chances de causes variées et nombreuses, telles que l'action de la densité, l'influence des migrations, &c., &c., toutes causes qui n'obéissent point aux lois des mathématiques.

Conséquemment, "la différence entre le chiffre anticipé et celui du Recensement" est tout simplement la différence qui existe entre des calculs trompeurs et un fait numérique constaté.

M. Harvey un peu plus loin, dit :

"Le Recensement de 1861 fut pris en un jour; et la *population de fait*, c'est-à-dire la population alors et la présente fut assignée à chaque maison, village, comté et ville."

Voici ce qu'on affirme, ce qu'on répète, et ce qu'on présente comme un argument, suffisant, tout irrational qu'il soit, pour tromper la partie mal disposée du Public. Quels sont les faits? Le Recensement de 1861 ne fut pas pris en un jour, ni dans deux semaines, mais au contraire, bien

que moins considérable que le Recensement de 1871, ne fut pas plus promptement exécuté. Il ne fut pas pris d'après un des deux systèmes de la *population de droit* ou de la *population de fait*, mais en dehors de tout système. On y enregistra tous les présents et tous les absents de chaque famille, faisant double emploi de toute la population flottante des voyageurs, écoliers, internes des institutions publiques, forestiers, &c., lesquels furent comptés deux fois, en premier lieu à l'endroit de la présence actuelle et en second lieu comme membres de la famille au domicile ordinaire; le tout avec addition des étrangers accidentellement présents en quelque endroit que ce fut du pays. Que le Recensement de 1861 donne un chiffre exagéré de la population est chose qui n'a jamais fait doute pour ceux qui ont eu l'occasion d'étudier les procédés de ce Recensement, pour la simple raison que la preuve du double emploi existe à la face du document et de la manière la plus claire. La même exagération avait eu lieu et de la même manière dans l'exécution du Recensement de 1851. Il résulte que l'énorme augmentation signalée plus haut pour la période 1841-51 (bien que considérablement supérieure en réalité à celle de la période suivante) contient une erreur importante, et que la différence en moins dans l'augmentation de la décade 1861-71 (bien que très considérable en réalité) n'est pas cependant aussi considérable qu'elle apparaît par la comparaison des résultats des deux derniers recensements.

M. Harvey se livre à une critique quelque peu risquée des systèmes à suivre dans l'exécution d'un Recensement: il représente le système de la *population de droit* comme une conséquence de la "jurisprudence Romaine... qui mystifie le plaidoirier trop confiant" et le système de la *population de fait* comme se rattachant à la "loi commune et à tout ce qu'il y a de plus pratique!" De tout cela M. Harvey conclut que le premier de ces systèmes convient aux "peuples latins" mais est étranger aux *Teutons*. Mon intention n'est point de m'occuper de discussions d'une nature aussi transcendente, désirant plutôt me restreindre aux questions de fait et aux arguments qui en découlent; les faits sont que la distinction de races indiquée comme partageant ces deux systèmes entre les divers peuples n'existe pas. Il y a des peuples latins qui ont conservé le système traditionnel de la *population de droit* et il y a des peuples latins qui ont adapté le système comparativement récent de la *population de fait*; il en est de même pour les peuples de race teutonne. Deux exemples suffiront pour démontrer